

**OBSERVATIONS DE LA CLI DE CADARACHE**  
**SUR LE RAPPORT TRANSPARENCE ET SECURITE NUCLEAIRE 2012**  
**DU CEA CADARACHE**

➤ **Observations générales**

Le rapport est établi par l'exploitant nucléaire en application de l'article 21 de la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (Art. L125-15 du code de l'environnement). La loi mentionne les principales informations que doit exposer le rapport et indique qu'un décret précisera la nature de ces informations.

*La Cli s'étonne que plus de 7 ans après la publication de la loi, ce décret ne soit pas encore paru, laissant ainsi à l'exploitant nucléaire une certaine liberté dans le choix des informations à communiquer.*

Comme les années précédentes, le rapport Transparence et Sécurité Nucléaire 2012 relatif aux installations nucléaires de base (INB) dont l'exploitant nucléaire est le CEA Cadarache comprend 3 tomes :

- le premier concerne les installations nucléaires de base civiles dont le CEA est l'opérateur,
- le deuxième, les installations nucléaires de base civiles dont AREVA NC est « l'opérateur technique opérationnel » (INB 32 ATPu et 54 LPC)
- le troisième, l'installation nucléaire de base secrète Propulsion nucléaire (INBS-PN) qui relève d'une réglementation différente.

La CLI avait demandé en 2012 qu'il y ait un seul rapport pour toutes les installations nucléaires de base civiles afin d'avoir une vue d'ensemble de ces installations – AREVA NC étant, comme l'a rappelé l'Autorité de sûreté nucléaire, un simple sous-traitant qui ne bénéficie d'aucun statut particulier au regard de la réglementation des activités nucléaires.

Dans sa réponse du 2 janvier 2013, le directeur du CEA Cadarache a indiqué qu'un rapport spécifique pour les installations nucléaires de base AREVA NC, en cours de démantèlement, permet de donner de plus amples informations sur l'organisation de la sûreté, les contrôles effectués et les résultats des mesures de rejets de ces installations. Il ajoutait que le CEA reprendrait à moyen terme la responsabilité complète de ces installations et qu'alors il n'y aurait plus qu'un seul rapport.

*La Cli réitère sa demande car un rapport unique permettrait tout autant d'informer le public aussi amplement que nécessaire sur ces deux installations particulières avec l'avantage d'une vue d'ensemble.*

Les observations de la Cli ne porteront ici que sur les tomes 1 et 2 du rapport TSN car sa mission générale de suivi, d'information et de concertation ne s'applique qu'aux installations nucléaires de base civiles de Cadarache. Le tome 3 concerne l'installation nucléaire de base secrète Propulsion nucléaire (INBS-PN) qui relève d'une commission d'information spécifique.

➤ **Dispositions prises en matière de sûreté nucléaire**

Concernant l'installation nucléaire de base INB 123 LEFCA (Laboratoire d'études et de fabrication expérimentales de combustibles avancés), le rapport (T1, p. 21) indique que les travaux de réalisation d'un système de drainage pour éviter une remontée de la nappe phréatique en cas de séisme, se sont poursuivis.

*La Cli ayant été informée le 10 avril 2013 de difficultés survenues sur ce chantier, souhaite que des informations complémentaires soient apportées sur l'avenir de cette installation.*

Concernant l'installation nucléaire de base INB 171 Agate, nouvelle installation destinée à traiter les effluents radioactifs du Centre, le rapport (T1, p. 22) indique que les essais d'ensemble et de performance se dérouleront au cours du premier semestre 2013.

*La Cli constatant que des retards ont déjà été observés dans la réalisation de cette installation, souhaite avoir confirmation de la réalisation de ces essais.*

Le rapport présente un bilan des inspections de l'Autorité de sûreté nucléaire (T1, p. 14 et T2, p.6).

*La Cli rappelle qu'elle avait demandé au CEA Cadarache d'autoriser la présence de deux membres de la Cli comme observateurs à une inspection de l'ASN et que cette demande a été rejetée. Elle signale que, pour leur part, l'exploitant nucléaire EDF et, tout récemment, l'organisation internationale Iter, l'ont accepté. La Cli réitère donc sa demande auprès du CEA Cadarache.*

➤ **Dispositions prises en matière de radioprotection**

La Cli constate que les doses reçues par les travailleurs des entreprises sous-traitantes d'AREVA-NC (T2, p. 10) sont en augmentation par rapport à 2011 et sont beaucoup plus importantes que celles reçues par les agents d'AREVA NC : 7,57 mSv contre 0,71 mSv pour la dose maximale enregistrée et 0,69 mSv contre 0,04 mSv pour la dose moyenne. Le rapport indique que cette augmentation résulte de la poursuite des opérations d'assainissement-démantèlement sur un rythme plus important qu'en 2011 et que ces résultats respectent les objectifs fixés par l'établissement.

*La Cli souhaite connaître quels sont ces objectifs fixés par l'établissement.*

➤ **Evènements significatifs en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection**

La Cli constate que le rapport (T1, p. 27 et T2, p. 13) rend compte de façon satisfaisante de tous les écarts et anomalies déclarés par l'exploitant à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). Elle précise que chaque évènement significatif est examiné dans le cadre de sa Commission Environnement en présence des représentants du CEA Cadarache et de l'ASN.

La Cli observe que 5 évènements significatifs concernent l'installation nucléaire de base INB 92 Phébus (T1, p. 28 et suivantes), souvent des arrêts de ventilation.

*La Cli demande quelles mesures a prévu l'exploitant nucléaire pour y remédier.*

➤ **Les résultats des mesures des rejets et leur impact sur l'environnement.**

Pour ce qui concerne les rejets radioactifs gazeux, la Cli constate une augmentation continue depuis plusieurs années des rejets d'émetteurs bêta gamma (cf. Rapport annuel 2012 des bilans relatifs aux rejets gazeux et liquides des installations nucléaires de base implantées sur le site de Cadarache, p. 11).

*La Cli souhaite que des explications soit données sur cette augmentation.*

Pour ce qui concerne les rejets liquides chimiques, quelques dépassements de limites ou non-conformités résultent d'un mauvais fonctionnement de la station d'épuration des effluents sanitaires. Il est indiqué qu'un projet de réalisation d'une nouvelle station est à l'étude (T1, p. 42).

*La Cli souhaite savoir dans quels délais cette installation sera réalisée et mise en exploitation.*

En 2012, la Cli avait déploré que certains points sensibles n'apparaissent pas dans le rapport, tels que :

- les marquages de contamination dans les fosses de l'installation nucléaire de base INB 56 (Parc d'entreposage des déchets radioactifs) ;
- les marquages de contamination dans le ravin de la Bête en dehors du site, confirmés par les mesures réalisées par l'IRSN à la demande de l'ASN et par celles réalisées par la Cli ;
- la radioactivité mesurée à la clôture au niveau de la porte de Bargette.

Dans sa réponse du 2 janvier 2013 aux observations de la Cli, le précédent directeur du CEA Cadarache indiquait que dans la mesure où le rapport s'attache à présenter le bilan de l'année écoulée et où il n'y a pas eu d'évolution notable sur ces marquages, il ne lui paraissait pas utile de les mentionner spécifiquement.

*La Cli estime que ces marquages méritent d'être mentionnés car ils demeurent toujours présents, quand bien même ils seraient, selon l'exploitant et l'autorité de contrôle, sans impact sur l'environnement et les personnes.*

*Cela concerne également le marquage des eaux souterraines (nappe miocène) sous le Parc d'entreposage des déchets radioactifs INB 56. Bien qu'identifié en 1980, ce marquage n'a jamais été mentionné dans le rapport annuel de l'exploitant.*

*Consultée pour avis sur un projet de décision de l'ASN concernant le chantier de reprise des déchets de cette installation, la Cli a notamment demandé que l'achèvement du chantier soit considéré comme une priorité, qu'il soit procédé, de façon pérenne, au suivi radiologique des sources et résurgences à l'extérieur du Centre et que les résultats soient portés à la connaissance du public de façon permanente.*

### ➤ **Déchets radioactifs entreposés dans les installations nucléaires de base du Centre**

Le rapport présente installation par installation le détail des déchets entreposés.

*La Cli aurait souhaité que soient également données les quantités par catégories de déchets pour chaque installation ainsi que pour la totalité du site (chiffres consolidés).*

*La Cli déplore qu'aucune information ne soit donnée dans le rapport sur le chantier de reprise des déchets entreposés dans l'installation nucléaire de base INB 56, car :*

- *cette installation contient toujours la plus grosse partie des déchets entreposés sur le site de Cadarache ;*
- *cette installation est à l'origine d'une contamination des eaux souterraines ;*
- *la reprise présente des difficultés particulières et la durée du chantier demeure largement inconnue.*

La Cli sera comme l'année précédente très attentive aux réponses qui seront apportées aux questions posées.

\*\*\*